

## SÉNAT DU CANADA

### BILL SD-349.

Loi pour faire droit à Charles-Guy Comeau.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Charles-Guy Comeau, domicilié au Canada et demeurant en la cité de Montréal, province de Québec, a, par voie de pétition, allégué que, le trente et unième jour d'octobre 1953, en ladite cité, il a été marié à Jacqueline Duchaine, célibataire, alors de ladite cité; considérant que le pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son épouse, ledit mariage soit dissous; considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder au pétitionnaire ce qu'il demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

Dissolution  
du mariage.

**1.** Le mariage contracté entre Charles-Guy Comeau et Jacqueline Duchaine, son épouse, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se  
remarier.

**2.** Il est permis dès ce moment audit Charles-Guy Comeau de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec toute femme qu'il pourrait légalement épouser si son union avec ladite Jacqueline Duchaine n'eût pas été célébrée.